

31

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47871

33 - Insertion

## Participation du Département au dispositif de covoiturage Ehop et à la plateforme Mégalis Ouest go

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 25 juin 2018, 31 août 2020, 26 avril 2021 et 28 mars 2022 ;

## Expose :

### I - Le dispositif Ehop solidaire

L'association régionale Ehop développe son dispositif de mobilité inclusive Ehop solidaire depuis 2015. La mise en relation entre utilisateurs et conducteurs s'effectue à partir de la plateforme Ouest go, en direct ou via un numéro de téléphone local, garantissant ainsi l'accès au service pour les personnes en difficulté avec le numérique.

La convention pluriannuelle de partenariat 2021-2024 prévoit de :

- développer le covoiturage en l'ajoutant au bouquet de services de mobilité au bénéfice des Breillien.es en insertion. L'association propose à ce titre de participer à des réunions organisées par le Département avec les autres acteurs de la mobilité pour mettre en cohérence les plans d'action ;
- réceptionner les demandes des bénéficiaires et réaliser la recherche de solutions de covoiturage pour faciliter le retour à l'emploi du public en insertion ;
- mobiliser et impliquer les parties prenantes ;
- sensibiliser les structures d'insertion ;
- coopérer avec les acteurs locaux de la mobilité, notamment les plateformes de mobilité.

En 2022, l'association a traité 388 demandes, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2021. 1 313 trajets covoiturés ont été réalisés avec un taux de 38 % de solutions trouvées (+ 15 % par rapport à 2021). Les chiffres 2022 révèlent ainsi une augmentation de l'activité liée notamment à la sortie de la crise sanitaire.

En parallèle, Ehop a rencontré 277 professionnels de l'insertion lors notamment de 9 cafés visio régionaux et d'une vingtaine d'ateliers. Ehop communique à son réseau constitué de plus de 1 000 professionnels via une newsletter mensuelle.

Le bilan de l'année 2022 est donc positif même si les points de vigilance demeurent, notamment sur le manque de conducteur sur certains secteurs à l'exemple de Saint-Malo. L'association travaillera ainsi, en 2023, sur la création d'une nouvelle campagne de recrutement de covoitureurs solidaires.

En 2023, la participation du Département est fixée à 18 500 €, comme en 2022.

### II - Le conventionnement Mégalis Bretagne - Ouest go

Le Département d'Ille-et-Vilaine a signé une convention avec Mégalis Bretagne en 2018. Cette convention décrit les conditions d'adhésion du Département à l'offre de services de covoiturage de proximité et solidaire du Grand Ouest exploitée par Mégalis Bretagne et dénommée Ouest go. La plateforme de services Ouest go est le portail d'accès à tous les services de covoiturage solidaires menés par l'association régionale Ehop, dans le cadre de son dispositif Ehop solidaire. La convention présente également les obligations auxquelles le Département s'engage et recense les informations nécessaires à l'ouverture du service.

La convention signée avec Mégalis Bretagne permet au Département de garantir la protection de l'ensemble des données liées au covoiturage solidaire (trajets, covoitureurs...) et d'utiliser la marque Ouest go dans ses documents de communication sur le covoiturage.

La proposition de contribution financière 2023 d'accès au service reste stable à hauteur de 8000€, comme les années précédentes.

## Décide :

- d'attribuer les participations, au titre de l'année 2023, d'un montant total de 26 500 € ainsi réparties :

- . 18 500 € à l'association Ehop ;
- . 8 000 € au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Mégalis Bretagne pour 2023 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231399

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation